



Charte du Réseau Naître dans le Douaisis

Préambule : Esprit du réseau

Le réseau n'appartient à personne, ou plus exactement il appartient à tous ceux et celles qui souhaitent l'utiliser.

Article 1 : but

Les membres du réseau « Naître dans le Douaisis » s'engagent, en adhérant à la charte, à collaborer pour améliorer la qualité, la continuité des soins et la sécurité tant des patientes que des professionnels dans le cadre de la périnatalité.

Article 2 : déontologie

Tous les engagements énoncés dans la charte supposent le respect du code de déontologie dans toutes ses dispositions mais plus particulièrement :

- le respect du libre choix par la patiente des professionnels de santé,
- le respect du secret médical.

Article 3 : objectifs du réseau

Les objectifs poursuivis par le présent réseau sont les suivants :

- de coordonner le travail des professionnels gravitant autour de la femme enceinte,
- d'être partenaire du Réseau Ville Hôpital du bassin de vie de l'Artois,
- mettre en place un suivi programmé pré et postnatal dans le respect des protocoles existants entre les professionnels,
- mettre en place un suivi ambulatoire pré et postnatal de la femme et du nouveau-né activé par l'utilisateur,
- de mener des actions de dépistage et de prévention,
- d'assurer le perfectionnement et l'information de ses adhérents,
- de participer, de façon plus générale, à toute action contribuant à l'amélioration de l'accompagnement de la femme enceinte, de l'accouchée, du père et du nouveau-né,
- développer un partenariat avec les organismes liés à la périnatalité.

Article 4 : engagements réciproques

Les professionnels s'engagent :

- à informer les patientes de l'existence du réseau par le support de leur choix (affiches, plaquettes, distribution d'autocollant),
- à orienter la patiente, en cas de nécessité, vers un ou plusieurs professionnels par l'intermédiaire du réseau,
- à favoriser l'accompagnement des sorties précoces¹ en accord avec les patientes et avec les structures, en toute sécurité ; en tenant compte des recommandations de l'HAS (ancienne ANAES),
- à assurer le retour d'information vers le réseau au cours et/ou à la fin de l'accompagnement,
- à participer autant que possible aux temps collectifs proposés par le réseau (réunion de synthèse, Intervision, formation-action),

¹ Les termes « sortie précoce » ou « retour précoce » correspondent à une sortie entre J0 et J+2 jours inclus (J0 étant le jour de l'accouchement) et J+4 jours dans le cas d'une césarienne. (HAS- Recommandations professionnelles- Sortie précoce après accouchement : conditions pour proposer un retour précoce à domicile- Mai 2004)

- à appliquer les protocoles validés par le réseau,
- à se rendre disponible pour la démarche d'évaluation du réseau.

Les patientes s'engagent :

- à informer le réseau de tout changement important : ré hospitalisation, retour à la maison, accouchement, changement ou nouvelle ordonnance...
- à se rendre disponible pour la démarche d'évaluation du réseau.

Le réseau s'engage auprès des patientes :

- à informer de l'existence et des missions du réseau et à obtenir son accord pour toute intervention,
- à leur soumettre la convention constitutive, la charte et le bulletin d'adhésion,
- à respecter la confidentialité des informations,
- à respecter les choix de la patiente,
- à assurer la coordination des soins la plus adaptée aux besoins de la patiente,
- à s'efforcer de répondre à toutes les questions du domaine de la périnatalité, dans la mesure de sa compétence.

Le réseau s'engage auprès des professionnels :

- à interpeller les professionnels nécessaires à un suivi adapté,
- à informer le médecin généraliste du suivi par le réseau après accord de la patiente,
- à les inviter à toutes les manifestations organisées par le réseau (réunion de synthèse, Intersession, formation- action, forum...),
- à leur envoyer les comptes-rendus des réunions de synthèse et le journal,
- à mettre à leur disposition l'annuaire des professionnels,
- à répondre à toute demande d'information et de documentation,
- à assurer si nécessaire le retour d'information de l'accompagnement.

Article 5 : modalités d'adhésion au réseau

Peuvent entrer dans le réseau tout professionnel du domaine de la santé ou du social concerné par la périnatalité. L'adhésion à la charte est obligatoire pour la participation au réseau, attestée par la signature d'un exemplaire par le nouveau membre.

Article 6 : consentement et information de la patiente

Les professionnels membres du réseau s'engagent à informer les patientes de leur appartenance au réseau et à obtenir le consentement préalable de la patiente avant toute orientation au sein du réseau.

Article 7 : évaluation du réseau

Les membres du réseau s'engagent à favoriser et/ou à participer à toutes les actions d'évaluation jugées nécessaires par l'équipe de coordination selon la demande des financeurs.

Article 8 : exclusion du réseau

En cas de manquement aux obligations contenues dans la charte, l'équipe de coordination et le bureau de l'association pourront prononcer l'exclusion d'un membre.

Pour le conseil d'administration :

Fabienne BILLIAERT, *présidente*

Françoise CRESTEL, *vice-président*

Karine DECRETON, *secrétaire*

Jean-Claude SOULARY, *secrétaire adjointe*

Anne GALABERT, *trésorière*